

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 17 décembre 2020 Cité des Sports, rue Vaclav Havel à Rixheim

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 (points 1 et 2)
23 (à partir du point 3)

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Patrick BOUTHERIN, Raphaël SPADARO, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Ludovic HAYE, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI et Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL.

Excusés :

Mme Barbara HERBAUT (procuration à Mme Maryse LOUIS)
M. Richard PISZEWSKI (procuration à M. Christophe EHRET)
M. Olivier BECHT (procuration à Mme Rachel BAECHEL)
Mme. Marie ADAM (procuration à Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT)
Mme. Miné SEYHAN (procuration à M. Philippe WOLFF)
Mme. Guileine LEVY (procuration à Mme Valérie MEYER)
Mme. Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. Jean KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. Raphaël SPADARO)
M. Lucas SCHERRER
M. Bruno TRANCHANT
M. Alexandre DURRWELL (points 1 et 2)
M. André GIRONA (au point 8, ne prend part ni au débat ni au vote du vote du Budget Supplémentaire)
M. Philippe WOLFF (aux points 9 et 10 ne prend part ni aux débats ni aux votes pour la subvention de La Passerelle, et au point 11 ne prend part ni au débat ni au vote pour la convention d'objectifs avec La Passerelle)
M. Patrice NYREK (au point 10, ne prend part ni au débat ni au vote pour l'acompte de subvention de l'ACPE)
Mme Rachel BAECHEL (au point 12, ne prend part ni au débat ni au vote)

Secrétariat de séance assuré par :

Madame Nathalie KATZ-BETENCOURT, Conseillère municipale, secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

1 journaliste – 1 auditeur
M. Lucien WETTEL, Président du Conseil des Aînés



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020
3. Détermination du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM (CCAS)
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
5. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat

INTERCOMMUNALITE

6. Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes par le service des eaux de la ville de Mulhouse
7. Gestion de la propreté, balayage et nettoyage manuel des rues et places publiques – Convention

FINANCES

8. Approbation du Budget Supplémentaire 2020
9. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2020
10. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021
11. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2021

URBANISME / ENVIRONNEMENT

12. Désignation d'un membre du conseil municipal au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
13. Commissionnement de 2 gardes chasse

JURIDIQUE / FONCIER

14. Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt – constitution d'une servitude de passage de réseau
15. Acquisition d'une parcelle rue de Petit-Landau – régularisation foncière

PERSONNEL

16. Modification à l'état des emplois

17. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2021)

18. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2020

19. Informations du Maire et des Adjoints

20. Divers

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 26 octobre 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020.

Point 3 de l'ordre du jour

Détermination du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM (CCAS)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il intervient auprès des personnes en situation de précarité sous forme d'aide en nature ou en espèces.

A la suite de la nouvelle élection du Maire et des Adjointes, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

A. Détermination du nombre de membres :

Le nombre de représentants de la commune devant être fixé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- De fixer à 7 le nombre des membres au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Etant entendu que le nombre de personnalités qualifiées extérieures au Conseil Municipal et membres du conseil d'administration du CCAS se trouve de ce fait également fixé à 7.

B. Election des membres :

Selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus du conseil d'administration le sont, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL

procède à l'élection des 7 membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré par deux assesseurs : Mme Véronique FLESCH et M. Adriano MARCUZ.

Sont candidats :

Liste 1

- **Madame Marie ADAM**
- **Monsieur Christophe EHRET**
- **Madame Maryse LOUIS**

- **Madame Catherine MATHIEU-BECHT**
- **Madame Valérie MEYER**
- **Monsieur Raphaël SPADARO**
- **Monsieur Eddie WAESELYNCK**

Résultats du scrutin

- Nombre de présents :	23
- Nombre de procurations :	8
- Nombre de votants :	31
- Bulletins blancs et nuls :	0
- Suffrages exprimés :	31

A obtenu :

- Liste 1 : 31 voix

Sont proclamés élus, représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM :

- **Madame Marie ADAM**
- **Monsieur Christophe EHRET**
- **Madame Maryse LOUIS**
- **Madame Catherine MATHIEU-BECHT**
- **Madame Valérie MEYER**
- **Monsieur Raphaël SPADARO**
- **Monsieur Eddie WAESELYNCK**

Point 4 de l'ordre du jour

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L.2541-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020 – 2026.

Point 5 de l'ordre du jour

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat

Rapporteur : Madame le Maire

A la suite de corrections apparues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de modifier certaines attributions accordées au Maire par délégation du Conseil municipal pour la durée de son mandat.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT,

Vu la délibération du 26 octobre 2020 relative au même objet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

De modifier dans la délibération du 26 octobre 2020 la rubrique relative au droit de préemption dans les termes suivants :

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 millions d'euros. »

Point 6 de l'ordre du jour

Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes par le service des eaux de la ville de Mulhouse

Rapporteur : Madame le Maire

Il appartient à la commune de prendre en charge le contrôle des bouches et bornes incendie.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, la Ville de Mulhouse propose que les communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes pour la réalisation de ces prestations, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

La ville de RIXHEIM a répondu favorablement à cette proposition, comme 24 autres communes.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum ni maximum.

La convention constitutive du groupement jointe en annexe fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres Ouvert compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget communal, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'approuver ces propositions ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

Point 7 de l'ordre du jour

Gestion de la propreté, balayage et nettoyage manuel des rues et places publiques – Convention

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Ludovic HAYE, Conseiller municipal, prend la parole pour remercier le travail de Monsieur André GIRONA. Il souligne l'importance de garder une ville propre, malgré la création de nouvelles rues et de nouvelles zones qu'il est nécessaire d'entretenir afin d'assurer un cadre de vie agréable aux Rixheimois et Rixheimois.

La propreté urbaine est un enjeu majeur pour la qualité de vie de nos concitoyens et l'attractivité de notre territoire. Il est donc essentiel qu'un soin particulier soit apporté au cadre de vie. C'est ce qu'ont choisi de faire les collectivités de notre territoire, villes et

intercommunalité à travers le Plan de Propreté dans un objectif de cohérence générale au niveau de l'agglomération.

La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » est exercée par M2A. Toutefois, M2A confie les prestations de balayage et de nettoyage des rues et des places publiques à certaines communes, qui disposent des moyens suffisants et d'infrastructures adéquates permettant d'assurer ces prestations. C'est le cas de Rixheim depuis 2011.

Les dépenses engagées en régie par la Commune, dans ce cadre, font ainsi l'objet d'un remboursement trimestriel par m2A.

La dernière convention régissant les rapports entre la commune et m2A arrivera à échéance au 1^{er} janvier 2021.

Il convient dès lors d'établir une nouvelle convention pour définir les modalités de gestion de cette prestation et de collaboration avec M2A, dont le projet est joint.

Ce projet a fait l'objet de discussion autour des enjeux de la propreté urbaine, sachant que les moyens affectés à la propreté urbaine sont reconduits dans la nouvelle convention et que la commune continuera de veiller à l'organisation des tâches.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs. Les crédits seront sollicités sur l'imputation budgétaire suivante :

- Articles fonctionnels : 90813 et 92813 (Propreté urbaine),
- Comptes par nature : Tous.

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation trimestrielle à m2A. Les recettes seront inscrites sur l'imputation budgétaire suivante :

- Article fonctionnel : 92813 (Propreté urbaine),
- Compte par nature : 70876 (Remboursement par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'approuver la passation de cette convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à établir et à signer toutes les pièces contractuelles.

Point 8 de l'ordre du jour**Approbation du Budget Supplémentaire 2020****Rapporteur : Madame le Maire**

Monsieur André GIRONA, Conseiller municipal délégué, ne prend part ni au débat ni au vote.

Ludovic HAYE, Conseiller municipal, prend la parole afin d'expliquer aux nouveaux conseillers municipaux que le Budget Supplémentaire est important pour permettre de réaliser des ajustements budgétaires non prévus au cours de l'année. Monsieur HAYE se félicite de la tenue du budget de la commune dans un contexte économique difficile.

Après avoir voté

- le Budget Primitif le 24 juin 2020,
 - la Décision Modificative n° 1 le 16 septembre 2020,
- les ajustements suivants sont proposés pour clore l'exercice en cours :

DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	136 900	17 300	154 200
011 - Charges à caractère général	194 900		194 900
022 - Dépenses imprévues	-50 000		-50 000
023 - Virement à la section d'investissement		16 800	16 800
65 - Autres charges de gestion courante	-42 300		-42 300
68 - Amortissement des immobilisations		500	500
739 - Atténuation de produits	34 300		34 300
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	583 900	360 600	944 500
20 - Immobilisations incorporelles	17 600		17 600
204 - Subventions d'équipement		7 100	7 100
21 - Immobilisations corporelles	63 800	351 000	414 800
23 - Immobilisations en cours	502 500	2 500	505 000
TOTAL	720 800	377 900	1 098 700

RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	154 200	0	154 200
013 - Atténuation de charges	-9 000		-9 000
70 - Produits service du domaine et ventes diverses	16 600		16 600
73 - Impôts et taxes	56 000		56 000
74 - Dotations, subventions et participations	86 600		86 600
75 - Autres produits de gestion courante	4 600		4 600
77 - Produits exceptionnels	-600		-600
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	566 600	377 900	944 500
021 - Virement de la section de fonctionnement		16 800	16 800
10 - Dotations Fonds divers et réserves	20 000		20 000
13 - Subventions d'investissement	545 100	341 600	886 700

20 - Immobilisations incorporelles		2 500	2 500
21 - Immobilisations corporelles	1 500	7 100	8 600
23 - Immobilisations en cours		9 400	9 400
28 - Amortissement des immobilisations		500	500
TOTAL	720 800	377 900	1 098 700

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

D'approuver le Budget Supplémentaire 2020 tel que présenté, par chapitres pour la section de fonctionnement, par articles pour la section d'investissement.

Point 9 de l'ordre du jour

Attribution de subventions au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint au Maire, ne prend ni part au débat ni au vote pour la subvention de La Passerelle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

d'allouer les subventions suivantes :

article 9233 / compte 6574

Actions culturelles

- Amicale des Buveurs de Café (ABC) - RIXHEIM469,00 €
au titre de la Parade de l'Automobile' du 13 septembre 2020,
la subvention demandée s'élève à 469,00 €,
31 voix pour

article 92422 / compte 6574

Autres activités pour les jeunes et centres socioculturels

- La Passerelle – RIXHEIM 32.319,92 €
au titre des charges locatives 2020,

*pour mémoire : la subvention 2019 s'élevait à 43.542,62 €,
30 voix pour*

article 92520 / compte 657362
Interventions sociales

- C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) - RIXHEIM.....43.400,00 €
pour mémoire : la subvention 2019 s'élevait à 55.700,00 €,
- *la subvention demandée s'élève à 43.400,00 €.-*
31 voix pour

Point 10 de l'ordre du jour

Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint au Maire, ne prend part ni au débat ni au vote pour les acomptes de subventions de La Passerelle.

Monsieur Patrice NYREK, Adjoint au Maire, ne prend part ni au débat ni au vote pour les acomptes de subventions de l'ACPE.

Pour pallier les difficultés de trésorerie que pourraient rencontrer certaines structures régulièrement subventionnées par la Ville, il est proposé de voter des acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021.

Ce vote permettra de mandater les sommes retenues dès les premiers jours de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- d'allouer les acomptes de subventions suivants :

article 92021 / compte 6574
Administration générale de la Collectivité

- Amicale du Personnel Communal de la Ville de RIXHEIM7.000,- €
31 voix pour

article 92311 / compte 6574
Expression musicale, lyrique et chorégraphique

- Ecole de Musique – RIXHEIM.....20.000,- €
31 voix pour

article 9240 / compte 6574
Sports et jeunesse – Services communs

- ASPTT Mulhouse / Rixheim – Section Hand-ball 15.000,- €
31 voix pour
- ASER Volley – Rixheim 15.000,- €
31 voix pour
- CSSL Basket – Rixheim.....9.000,- €
31 voix pour

article 92422 / compte 6574
Autres activités pour les jeunes

- Association LA PASSERELLE - Rixheim 160.000.- €
30 voix pour
- A.C.P.E. (Association du Centre Polyvalent d'Entremont) - Rixheim20.000.- €
30 voix pour

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Point 11 de l'ordre du jour

**Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE –
année 2021**

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint au Maire, ne prend part ni au débat ni au vote.

En application de la réglementation, une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000,00 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Passerelle est concernée par ces dispositions.

La convention sera signée pour 1 an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs à conclure pour 2021 entre la Ville de Rixheim et l'association LA PASSERELLE de Rixheim ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Point 12 de l'ordre du jour

Désignation d'un membre du conseil municipal au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

Madame Rachel BAECHEL, Maire, ne prend part ni au débat ni au vote.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Madame le Maire ayant déposé le 12 novembre 2020, en qualité de mandataire de la société civile immobilière CLAMARA, une déclaration préalable n° DP 06827820K0163 portant sur la création d'un muret avec portillon et clôture sur la parcelle n° DP 126, les dispositions précitées du code de l'urbanisme trouvent à s'appliquer.

Aussi, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal afin d'arbitrer la décision relative à l'autorisation d'urbanisme sollicitée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

De désigner Monsieur Philippe WOLFF pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n° DP 06827820K0163 et tous documents liés à la bonne exécution de cette dernière.

Point 13 de l'ordre du jour

Commissionnement de deux gardes chasse

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

Par lettre du 15 octobre 2020, Monsieur Fabbio SERANGELI, président de l'Association de Chasse de l'Altenberg (locataire de la chasse communale à Rixheim), sollicite, pour toute la durée du bail en cours qui s'étend jusqu'en 2024, le commissionnement de deux gardes chasse, à savoir Messieurs Marc RISS et François WACHBAR.

L'association est locataire de 4 lots de chasse à Brunstatt, Bruebach, Habsheim et Rixheim, représentant au total une surface chassable de 1759 hectares contigus. En conséquence, en vertu de l'article 31 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, elle respecte le nombre maximal de gardes chasse autorisés.

L'association sollicite dès lors chacune des communes afin de permettre à ses nouveaux gardes chasse d'exercer sur l'ensemble des lots.

Vu les articles L. 429-7 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014183-0004 du 2 juillet 2014 relatif au cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment l'article 31,

Vu le respect du nombre maximal de gardes chasse autorisés sur le lot de 1759 hectares,

Vu le courrier du 22 octobre 2020 de la Fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, émettant un avis favorable pour la nomination de 2 nouveaux gardes chasse.

Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint au Maire, demande s'il est constaté des activités de braconnage à Rixheim. Monsieur Jean KIMMICH, Adjoint au Maire, répond qu'il y en a très peu. En revanche, il explique qu'il est important de ne pas nourrir les animaux sauvages, notamment les marcassins observés à l'Île Napoléon, car cela affecte leur comportement naturel.

Monsieur Ludovic HAYE, Conseiller municipal, revient sur le rôle des gardes chasse en expliquant que l'on a tendance à critiquer leur travail, mais qu'ils interviennent en tant que régulateur de la population de gibier. Cela permet d'éviter la consanguinité entre les espèces. Il rappelle également que s'il y a une surpopulation de gibier, la flore ne peut pas croître correctement.

Monsieur Philippe WOLFF intervient pour nuancer ces propos en considérant que la manière de faire de certains chasseurs n'est pas toujours en adéquation avec le respect des usagers qui viennent se promener en forêt. Certains chasseurs s'en prennent à des populations qu'il n'y a pas forcément lieu de réguler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable au commissionnement de Messieurs RISS et WACHBAR en qualité de gardes chasse sur le lot de chasse de la Commune de Rixheim ;
- D'enjoindre au locataire de la chasse communale de faire appliquer par ses gardes chasse l'ensemble des prescriptions prévues tant par le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin que par le cahier des charges communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2014.

Point 14 de l'ordre du jour**Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt – constitution d'une servitude de passage de réseau****Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal a autorisé une extension de 55 mètres du réseau électrique afin d'alimenter dix-huit logements construits par la SOMCO sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt pour un coût de 4 734,24€ HT.

Finalement, une autre solution est désormais privilégiée. Elle consiste à faire passer le réseau par une parcelle appartenant à la ville (Section AZ n° 102), et ce sans aucune dépense à la charge de la commune.

Le futur réseau étant situé sur le domaine privé de la ville, il est nécessaire de consentir une servitude à ENEDIS afin de pouvoir le déployer.

Il est également précisé que l'intégralité des frais d'acte, d'authentification et d'inscription sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'autoriser la constitution avec ENEDIS d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AZ n° 102 ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 15 de l'ordre du jour**Acquisition d'une parcelle rue de Petit-Landau – régularisation foncière****Rapporteur : Madame le Maire**

Madame et Monsieur SARACENO sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section BN n° 44 d'une surface de 1,05 are rue de Petit-Landau.

Cette dernière étant affectée à la circulation publique et faisant partie intégrante de la voirie, les propriétaires ont accepté de la céder gratuitement à la ville pour incorporation au domaine public routier.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique

préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que les dispositions applicables permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'acquérir gratuitement auprès des époux SARACENO, la parcelle BN n°44 pour intégration au domaine public ;
- D'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- De charger l'Adjoint délégué de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Point 16 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} janvier 2021

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Agent de maîtrise à temps complet	Ecoles	+ 2	15
	Sports – Salles		
Agent de maîtrise à temps non complet (24 h 30)	Service Entretien	+ 1	1
Agent de maîtrise à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 1	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Ecoles	- 1	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Sports – Salles	- 1	6

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (24 h 30)	Service Entretien	- 1	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 1	5

Par ailleurs, un poste de technicien à temps complet est pourvu. Un poste de rédacteur à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (26 h 05) et un poste de Gardien-Brigadier à temps complet deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} janvier 2021 joint en annexe ;
- De le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative ;
- D'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

Point 17 de l'ordre du jour

Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2021)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité technique en date du 14 décembre 2020 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- De fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grade d'avancement selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché	A	Attaché principal	50 %
		Attaché Hors Classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur Hors Classe	50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE SECURITE			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} cl.	50 %
		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} cl.	50 %
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	50 %

FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl. Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- D'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- D'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

Point 18 de l'ordre du jour

Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2020

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88.
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.
- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Vu l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2020

La prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012.

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

La mise en place de cette prime avait été proposée aux agents de la police municipale, fin 2019, dans le cadre de la revalorisation de leur régime indemnitaire, compte tenu notamment de l'inéligibilité de ce cadre d'emplois au RIFSEEP.

Madame le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour le service de la police municipale selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020	
Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Poursuivre les missions de proximité en direction des usagers et des commerçants	Courriers aux élus relatifs à des affaires non traitées
Prévention et sécurité routières	Nombre de PV délivrés
Participer à la lutte contre la pandémie	Nombre d'opérations dédiées à la lutte contre la pandémie réalisées par la PM en 2020

Les agents qui, en raison de manquements répétés dans la manière de servir constatés au titre de la même année, au vu notamment de l'entretien professionnel, sont exclus du bénéfice de la prime au titre d'une année.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Adjointe au Maire, demande si l'indicateur du nombre de PV délivrés sera conservé. Monsieur Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, répond qu'il sera effectivement modifié.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité décide :

- D'approuver la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la Police Municipale ;
- De fixer les montants individuels dans la limite des plafonds autorisés (600 € brut) ;
- De verser la prime par versement unique en décembre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020.

Point 19 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

Madame le Maire

En cette fin d'année, Madame le Maire remercie les agents de la collectivité pour le travail réalisé tout au long de l'année. Elle espère que l'année 2021 sera meilleure que 2020. Elle remercie également les adjoints et les conseillers municipaux pour le travail accompli.

Concernant les travaux de réseau de chaleur, le pont de la rue Wilson sera rouvert à la circulation demain soir.

La panne du réseau Orange survenue aujourd'hui devrait être résolue samedi soir. Il s'agit d'une artère optique qui a été malencontreusement sectionnée.

Madame le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à chacun en veillant à respecter les gestes barrières.

Monsieur Philippe WOLFF

Monsieur WOLFF indique que la commission d'urbanisme prévue demain soir est annulée.

Madame Maryse LOUIS

Madame LOUIS revient sur l'opération de distribution des colis de Noël aux aînés, réalisé les 8 et 9 décembre. En tout, 775 colis ont été distribués pour les plus de 72 ans par les agents et les élus. Les destinataires de ces colis en sont très contents et soulignent l'effort qui a été fait de choisir des produits provenant des commerces Rixheimois.

Monsieur Ludovic HAYE

Monsieur HAYE remercie l'ensemble des élus et des agents qui se sont impliqués dans la distribution des paniers gourmands.

=====

Madame le Maire lève la séance à 19h50

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2020
3. Détermination du nombre et élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de RIXHEIM (CCAS)
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
5. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée de son mandat

INTERCOMMUNALITE

6. Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes par le service des eaux de la ville de Mulhouse
7. Gestion de la propreté, balayage et nettoyage manuel des rues et places publiques – Convention

FINANCES

8. Approbation du Budget Supplémentaire 2020
9. Attribution de subventions au titre de l'exercice 2020
10. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021
11. Convention d'objectifs entre la Ville de Rixheim et l'Association LA PASSERELLE – année 2021

URBANISME / ENVIRONNEMENT

12. Désignation d'un membre du conseil municipal au titre de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme
13. Commissionnement de 2 gardes chasse

JURIDIQUE / FONCIER

14. Extension de réseau électrique pour desservir 18 logements locatifs sociaux sur un terrain sis rue d'Ottmarsheim / rue de la Forêt – constitution d'une servitude de passage de réseau

15. Acquisition d'une parcelle rue de Petit-Landau – régularisation foncière

PERSONNEL

16. Modification à l'état des emplois

17. Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2021)

18. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2020

19. Informations du Maire et des Adjointes

20. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 17 décembre 2020**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard
ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	HAYE Ludovic	BECHT Olivier

BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas